



**CENTRE D'ETUDES, DE SERVICES ET D'INFORMATION  
EN MATIERE DE MARCHES PUBLICS**

*Etudes et formations en matière de marchés publics belges et européens et domaines connexes*

Avenue Général Michel, 1<sup>E</sup> / bte 20 B- 6000 CHARLEROI <http://www.esimap.be>

Tel : 071 / 70.06.65 Fax : 071 / 70.04.28 Mail : [esimap@skynet.be](mailto:esimap@skynet.be)

## Journée spéciale

Une journée spéciale porte sur des thèmes particuliers abordés de façon complète et approfondie. Elle ne donne pas lieu à des exercices pratiques. Elle s'adresse particulièrement aux personnes issues des administrations ainsi que des entreprises intéressées par les marchés publics et qui :

- soit ont suivi une première formation en marchés publics basée sur la réglementation actuelle ;
- soit disposent déjà d'une pratique et d'une expérience avérée en la matière.

### J.S. 3

**LES PARTICULARITES DES MARCHES PUBLICS DE SERVICES DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES  
(INFORMATIQUE, JURIDIQUE, ASSURANCE, ETUDES,...)**

**Date :** Jeudi 23 mars 2006

**Lieu :** Namur, Hôtel Beauregard

### 1. Objet

La journée se propose d'envisager l'application de la réglementation des marchés publics spécifiquement aux services de prestations intellectuelles par une analyse transversale.

*Cette journée constituant une nouveauté dans notre programme de formation, son programme définitif et complété sera communiqué via notre site internet ou sur simple demande dès la mi-février 2006.*

### 2. Programme

#### *Matinée*

#### **Introduction : les marchés de services**

- Les marchés publics de services dans la législation
- Particularités des prestations de services intellectuels
  - Quelques exemples récents de marchés de prestations de services : Architecture et urbanisme, Services juridiques, Assurances, Marchés informatiques.
- Analyse des contraintes du régime légal de ce type de marchés

#### *Après-midi*

#### **Attribution et exécution**

- L'attribution des marchés de services de prestations intellectuelles
  - Caractéristiques propres à l'attribution
- Règles spécifiques d'exécution de ces marchés publics
  - Etablissement du cahier spécial des charges et exécution de ce type de marché
    - Analyse du régime légal de base et des dérogations au cahier général
    - Quid des « marchés complémentaires »

**Intervenants : Yves CABUY, Georges DEREAU, Patrick THIEL et d'autres intervenants plus spécifiquement liés aux marchés abordés**

## Inscription J.S. 3

Mme/Melle/M. (NOM) : .....  
Prénom : .....  
Fonction : .....  
Administration/entreprise : .....  
Service : .....  
Adresse professionnelle : .....  
N° de TVA : .....  
Tél. : ..... Fax : .....  
E-mail : .....  
Formation(s) déjà suivie(s) en marchés publics : OUI / NON <sup>1</sup>  
Organisme : ..... <sup>2</sup>

Année : ..... Expérience en marchés publics depuis : .....

#### **Journée spéciale 3 – Namur**

S'inscrit à : **J.S. 3 – 23/03/2006** ..... 290 EUR  <sup>4</sup>

*S'inscrit en outre à*

**J.S. 1 – 09/03/06** ..... 290 EUR  <sup>4</sup>

**J.S. 2 – 16/03/06** ..... 290 EUR  <sup>4</sup>

En acceptant nos conditions générales, s'engage à (faire) verser la somme de ..... EUR dès que possible dès réception de la confirmation d'inscription, au compte n° **001-2646273-92** d'ESIMAP à Charleroi.

En cas de paiement anticipé, demande une facture acquittée à adresser à <sup>4</sup>.....

Désire recevoir une attestation de participation <sup>3</sup>.

Date : ..... Signature <sup>4</sup> : .....

<sup>1</sup> Barrer la mention inutile.

<sup>2</sup> Préciser l'organisme et/ou l'année.

<sup>3</sup> Dans l'affirmative, apposer une croix dans la case.

<sup>4</sup> L'inscription n'est valable que si elle a été autorisée par l'autorité compétente (apposition du cachet)

## Extrait de nos conditions générales

### **Documents**

Les documents distribués au cours des diverses journées de formation ne sont, en principe, pas disponibles en dehors de celles-ci; ils pourront néanmoins être remis pour une journée déterminée aux personnes qui ont pris inscription dans les délais et qui, ayant été absentes, en feront la demande; cela pour autant qu'elles aient acquitté les droits d'inscription de cette journée diminués des frais d'hôtellerie. Cette diminution ne sera toutefois d'application que pour autant qu'ESIMAP ait été averti par écrit de l'absence au plus tard la veille de la formation. Les personnes inscrites qui, absentes à la formation, sont amenées à devoir payer les droits d'inscription recevront les documents distribués aux participants, dès réception du paiement.

### **Modifications**

ESIMAP se réserve, **en cas de nécessité**, le droit de modifier l'organisation pratique d'une formation, d'adapter l'un ou l'autre aspect d'un programme proposé dans le présent document, de modifier, en cas d'absolue nécessité, une date, voire d'annuler la formation qui ne recueillerait pas un nombre suffisant d'inscriptions. En cas d'annulation éventuelle d'une formation, dans ces conditions, les droits d'inscription payés seront remboursés au plus tôt. En cas d'indisponibilité d'un intervenant, celui-ci sera remplacé par une personne disposant d'une compétence et d'une expérience équivalentes.

### **Remplacements / Absences / annulations**

Les **remplacements** sont permis à tout moment, s'ils sont communiqués par écrit au secrétariat d'ESIMAP jusqu'à la veille du premier jour de la formation.

Quelle que soit la formation, **toute absence non signalée avant le commencement de la formation, soit à ESIMAP, soit le jour même uniquement au lieu de formation, ne pourra dispenser du paiement des droits d'inscription**. Dans ce cas, les droits d'inscription restent entièrement dus.

De même toute **annulation** ne sera prise en compte que si elle est transmise par courrier ou fax avant le début de la formation.

Toutefois, en cas de désistement **après** confirmation de l'inscription, mais **AVANT** d'avoir entamé la formation, la personne qui se désiste sera tenue au paiement d'un droit de **60 EUR** pour frais administratifs d'annulation. Dans l'hypothèse où les droits d'inscription auraient été payés, ils ne seraient remboursés que sous déduction de ce droit de **60 EUR**.

## ***Les Journées Spéciales au programme du 1<sup>er</sup> trimestre 2006***

**J.S. 1** – Namur – jeudi 09 mars 2006

### **Les marchés publics pluriannuels**

*(1 journée abordant différents aspects de ces marchés)*

---

**J.S. 2** – Namur – jeudi 16 mars 2006

### **Le standstill et la gestion du contentieux**

*(1 journée sur la manière d'aborder les recours)*

---

**J.S. 3** – Namur – jeudi 23 mars 2006

### **Les particularités des marchés de services de prestations intellectuelles**

*(marchés informatiques, services juridiques, assurances, études..)*

---